

RÈGLEMENT DU CONCOURS « CLAPE VAN CREW »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La société **FORNOMAD SARL**, dont le siège social est situé 11 rue des 3 Moulins, ZA La Peyrelade, 11110 Armissan, immatriculée au RCS de Narbonne sous le numéro 897 431 391, (ci-après désignée « la Société Organisatrice »), organise un jeu promotionnel avec obligation d'achat intitulé **CLAPE VAN CREW** (ci-après désigné « le Jeu »).

Les modalités de participation au Jeu et les conditions de désignation du gagnant sont décrites dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DU JEU

Le Jeu se déroulera du 9 novembre 2025 au 30 décembre 2025 inclus.

Si l'ensemble des produits mis en vente (2 999 unités) sont vendus avant cette date, le Jeu prendra fin automatiquement.

ARTICLE 3 – LES PARTICIPANTS

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure capable, âgée d'au moins 18 ans, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant à la date de début du Jeu d'un accès internet et d'une adresse e-mail valide (ci-après le « Participant »).

Sont exclues de toute participation à ce jeu, les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de leur famille (même nom, même adresse), y compris les personnes travaillant pour la société organisatrice ou pour son compte.

Seules seront retenues les participations conformes.

La participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et des lois françaises applicables.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION AU JEU

Pour participer, le Participant doit, entre le 9 novembre et le 30 décembre 2025 minuit, se rendre sur le site www.clapevancrew.fr et acheter un article de la collection “Clape Van Crew”.

Le participant devra compléter son nom, son prénom, son adresse postale, son adresse e-mail et son numéro de téléphone.

Chaque article acheté donne droit à une (1) participation au tirage au sort. Le nombre total de participations possibles est donc limité à 2 999.

Les 299 premiers T-shirts seront proposés au tarif de 29,99 € TTC, puis les 2 700 suivants au tarif de 34,99 € TTC.

Chaque participant recevra par e-mail un NFT unique (numéroté individuellement de 001 à 2999) attestant de sa participation. Le gagnant recevra, en plus, un NFT exclusif 01/01 symbolisant sa victoire.

Toute rétractation ou remboursement d'un achat entraînera l'annulation automatique de la participation.

En cas de non-paiement ou de litige non résolu, la participation sera également annulée.

Le présent règlement est consultable sur le site Internet pendant toute la durée du Jeu : www.clapevancrew.fr.

ARTICLE 5 – DÉTERMINATION DU GAGNANT

Le tirage au sort du gagnant sera effectué par :

La SELARL ADRASTEE - Maître Guillaume GRAIN – Commissaires de Justice Associés – Gare des Brotteaux, 14, place Jules Ferry – 69006 Lyon.

Le tirage au sort aura lieu dans un délai maximum de 30 jours après la clôture du Jeu, parmi toutes les participations valides enregistrées.

Un seul gagnant par foyer ne peut être désigné.

Le tirage au sort désignera le participant gagnant du jeu (ci-après désigné le gagnant) ainsi que trois suppléants.

ARTICLE 6 – DOTATION MISE EN JEU

Le gagnant remportera un Volkswagen T3 d'occasion et de collection, aménagé sur-mesure, affichant 220 000 km, d'une valeur estimée à 20 000 € TTC.

En cas de force majeure ou d'indisponibilité du lot, la société organisatrice se réserve le droit de le remplacer par un lot de valeur équivalente ou supérieure.

Les frais liés au retrait du véhicule sont à la charge du gagnant.

Le véhicule sera à retirer dans les locaux de Fornomad (Armissan ou Lézignan-Corbières selon les disponibilités).

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du gagnant.

ARTICLE 7 – INFORMATION DU GAGNANT ET REMISE DU LOT

Le gagnant sera contacté par la Société Organisatrice par e-mail, téléphone ou courrier dans un délai de 10 jours suivant le tirage au sort.

Les coordonnées indiquées lors de l'inscription doivent être remplies correctement et feront foi pour le concours. Aucune contestation ne sera possible en cas d'erreurs ou de coordonnées erronées.

Le lot non réclamé dans un délai de 14 jours sera attribué au premier suppléant.

Le nom du gagnant sera publié sur le site www.clapecvcrew.fr et sur les réseaux sociaux officiels.

Le gagnant autorise la société organisatrice à filmer et diffuser la remise du lot sur ses supports de communication (réseaux sociaux, site, presse, etc.).

ARTICLE 8 – MODIFICATION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, écourter ou modifier le Jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page officielle du Jeu.

Tout participant sera alors réputé accepter cette modification du simple fait de sa participation au jeu.

ARTICLE 9 – VIE PRIVÉE ET DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées (nom, prénom, e-mail, téléphone, adresse postale) sont nécessaires à la gestion du Jeu et à la remise du lot.

Elles sont destinées exclusivement à la société organisatrice (FORNOMAD), aux seules fins de la prise en compte de la participation au jeu, de la gestion du gagnant, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données, sur simple demande à contact@fornomad.fr.

Toute suppression de données avant la fin du Jeu annule la participation.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de :

- problème technique lié au réseau internet et à l'accessibilité au site internet telle qu'une maintenance etc...
- fraude ou tentative de fraude ;
- perte, vol ou dommage lié à la jouissance du lot ;
- retards d'envoi ou dysfonctionnements indépendants de sa volonté;
- Incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance du lot attribué et/ou du fait de leur utilisation impropre.

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE

Le présent règlement et ses participants sont soumis à la loi française.

Tout litige non résolu à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du siège social de la société organisatrice.

ARTICLE 12 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de la :

SALARL ADRASTEE- Maître Guillaume GRAIN – Commissaires de Justice Associés – Gare des Brotteaux, 14, place Jules Ferry – 69006 Lyon.

Il est consultable sur le site Internet www.adrastee-lyon.fr

ARTICLE 13 – CONTACT

Pour toute question relative au jeu ou au règlement :

 contact@fornomad.fr

 Fornomad SARL – 11 rue des 3 Moulins, ZA La Peyrelade, 11110 Armissan